

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Cathy SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Mathilde FELD, José Manuel ROQUE, Nathalie DEJEAN IBANEZ, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES

Absents excusés : Pierre GREIL procuration à Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS procuration à Vincent FEUGA, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE, Véronique CORNET procuration à Jean SAMENAYRE, Danielle TERRAL procuration à Cathy SEGURA, Guillaume DEPINAY GENIUS procuration à Emilie BERRET

Absent : Marie Chantal MACHADO, Claude BAZARD

Nathalie DEJEAN IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 juin 2019

DECISIONS DU MAIRE :

DECISION DU MAIRE 2019 / 05 – MAPA TRAVAUX ROUTE MONTUARD

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de Créon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2014-23 du 30 mars 2014, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € HT ;

Considérant les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux de réfection de la route de Montuard à Créon ;

Vu l'analyse des offres effectuée à la suite de la réception et de la négociation des offres ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché à procédure adaptée avec la société LAURIERE ET FILS SA sise à Saint-Front-de-Pradoux, pour le montant suivant : 72 258,00 € TTC ;

Article 2 : de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1 – POINT BUDGETAIRE

M le Maire présente au conseil municipal le point budgétaire arrêté au 20 juin 2019.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 1 760 922,81 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 281 739,94 €

2 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE N°3

M le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser l'amortissement des subventions versées à la Communauté de Communes du Créonnais et une subvention reçue du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article/Fonction	Nature	Ouverture
INVESTISSEMENT			
21	2188/14/020	Autres immobilisations corporelles	316.00
040	13912/OPFI/020	Subventions d'investissement	461.00
		Sous total Investissement	777,00
FONCTIONNEMENT			
042	6811/020	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	777,00
		Sous total fonctionnement	777,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article/fonction	Nature	Ouvert
INVESTISSEMENT			
040	28041511/OPFI/020	GFP de ratt. - Biens mobiliers, matériel et études	777,00
		Sous total investissement	777,00
FONCTIONNEMENT			
77	7714/020	Recouvrement sur créances admises en non valeur	316,00
042	777/020	Quote-part des subventions d'investissement	461,00
		Sous total fonctionnement	777,00

DECISION MODIFICATIVE N°4

M le Maire indique au conseil municipal que les subventions provenant des services de la DETR ont été imputées dans un compte de subvention transférable lesquelles doivent être amorties. Hors ces subventions ne sont pas amortissables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article/Fonction	Nature	Ouverture
041	1331/OPFI/020	Subvention DETR transférable	90 161.77
		Total	90 161.77

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article/fonction	Nature	Ouvert
041	1341/OPFI/020	Subvention DETR non transférable	90 161.77
		Total	90 161,77

4 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION ET L'ANIMATION D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la bibliothèque souhaite créer et animer un espace numérique pour :

- Proposer un accès libre et gratuit à Internet.
- Animer des ateliers de formation au numérique et à l'informatique, de préférence intergénérationnels.
Exemples : Ateliers de codage et d'électronique, Ateliers de maîtrise de logiciels de base (tableur, traitement de texte etc.), Ateliers de création de compte pour les démarches administratives, Ateliers d'utilisation d'un smartphone.
- Apprendre à utiliser et donner accès aux ressources en ligne de Biblio.Gironde.

Une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde est possible pour financer ce projet.

Le plan de financement est le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses HT	6 095,00	Conseil départemental	2 300,00
TVA 20%	1 524,00	Autofinancement	5 126,00
Montant TTC	7 619,00	Bénévolat	193,00
		Total	7 619,00

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés (2 abstentions), approuve la demande de subvention auprès du conseil départemental pour la création et l'animation d'un espace public numérique.

5 – NUMEROTATION DE PARCELLE AVENUE DE L'ENTRE DEUX MERS

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante, pour régularisation :

AB 1119 = 9 avenue de l'Entre Deux Mers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder la numérotation de parcelle proposée.

6 – NUMEROTATION DE PARCELLE CHEMIN DES AUBEPINES

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro à la parcelle suivante :

AH 785 = 11 chemin des Aubépines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder la numérotation de parcelle proposée.

7 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique aux services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à créer un poste d'adjoint technique.

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er juin 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale des Hauts de Garonne et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

9 – DESIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR DU RECENSEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ;
- Précise que le coordonnateur sera un agent de la commune

10 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES ENEDIS

Le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu d'activités Enedis.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

11 – AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLUI DU CREONNAIS

1- Préambule explicatif

Monsieur le Maire explique que l'objet de la présente délibération est de donner un avis sur le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais le 21 mai 2019.

L'arrêt du PLUi précède la consultation des personnes publiques associées (PPA) et la consultation de la population par la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique.

2- Rappel des objectifs du PLUi :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015.

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière

sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Equipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à la non constructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Economie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

3- Association des personnes publiques associées (PPA) et des partenaires à l'élaboration du projet de PLUi

L'ensemble des communes, les PPA et les différents partenaires ont été associés à l'élaboration du PLUi tout au long de la procédure.

La délibération de prescription leur a été notifiée le 6 août 2015.

Par délibération en date du 21 mai 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et a arrêté le projet de PLUi en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi arrêté a été notifié, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.153-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune de Créon a reçu un exemplaire papier du projet de PLUi le 21 mai 2019.

4- Présentation du projet de PLUi

Le projet de PLUi comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont des plans de zonage,
- Des annexes.

Lancée en septembre 2015, l'élaboration du PLUi a permis de travailler :

- Sur un état des lieux du Créonnais notamment sur les thématiques suivantes : dynamiques socio-économiques, habitat, urbanisme, foncier, patrimoine, agriculture, environnement, eau et mobilité ;
- Sur la définition des grandes orientations politiques suivantes, retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi :

1. Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
- 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
- 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales

- 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
- 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
- 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité

3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

- 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
- 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
- 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
- 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
- 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Le PADD a été débattu deux fois en conseil communautaire le 10 janvier 2017 et le 17 juillet 2018 ainsi que par le conseil municipal de XXX le XXX 2017 et le XXX 2018.

- Sur la traduction réglementaire de ces orientations politiques retranscrites dans le plan de zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement écrit du PLUi.
- La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :
- Un plan de zonage qui délimite 11 zones urbaines (U), 8 zones à urbaniser (AU), 6 zones agricoles (A) et 10 zones naturelles et forestières (N).
- La délimitation de ces zones s'appuie d'une part sur la réalité de l'occupation et de l'usage des secteurs et d'autre part sur les objectifs d'évolution, de préservation et de mise en œuvre de projets tels que les définissent les orientations du PADD complétées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les OAP permettent de définir les grands principes d'aménagement pour l'ensemble des zones 1AU en fonction des voiries et cheminements à créer, de l'implantation future du bâti, des éléments de patrimoine à préserver et des aménagements spécifiques à prévoir (exemple des bandes tampon à créer au contact des zones agricoles). Les OAP des zones 2AU permettent de donner un cadre à l'aménagement à long terme de ces secteurs dès lors que les conditions sont réunies pour leur urbanisation, et en particulier le raccordement aux réseaux.
- Un règlement écrit est structuré selon 3 grands axes :
 - o Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ;
 - o Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
 - o Equipements et réseaux.

Le règlement précise notamment les occupations et usages du sol autorisés ou interdits, les conditions de raccordement aux réseaux, l'implantation des futures constructions, leur hauteur ou encore leur futur aspect extérieur.

5- Proposition de Monsieur le Maire

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais.

6- Délibération proprement dite

***Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,*

***Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,*

***Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,*

***Vu** les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le code du Patrimoine,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants, L. 300-2 et R.123-1 et suivants;*

***Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,*

***Vu** la Délibération du Conseil communautaire n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi et arrêtant les modalités de la concertation,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs poursuivis par le PLUi,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°39.06.17 du 13 juin 2017 actant le choix de l'application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°10.01.17 du 10 janvier 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°50.07.18 du 17 juillet 2018 actant le second débat sur les orientations générales du PADD,*

***Vu** les délibérations du Conseil municipal de la commune de XXX en date du XXX 2017 et XXX 2018 actant le débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°31.05.19 en date du 21 mai 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi,*

***Vu** le dossier complet du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération comprenant :*

- *Un rapport de présentation,*
- *Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *Un règlement écrit et des documents graphiques dont le plan de zonage,*
- *Des annexes ;*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet arrêté de PLUi du Créonnais.

12 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu d'activités de la Communauté de Communes du Créonnais.

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

13 – VACANCE D’UN POSTE D’ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Jean SAMENAYRE ne prend pas part au vote

Monsieur Jean SAMENAYRE a démissionné de son poste d’adjoint au maire, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Vu les articles L 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de ne pas procéder au remplacement du poste d’adjoint au maire vacant.

10 – POINT SUR LES MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur le Maire présente les éléments concernant les événements à venir : le bal des pompiers, la Piste sous les étoiles et la fête de la rosière et du rosier 2019.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL <i>Procuration</i>
Cathy SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS <i>Procuration</i>
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE	Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>
Marie Chantal MACHADO <i>Absente</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ	Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET
Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>	Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES
Danielle TERRAL <i>Procuration</i>	Claude BAZARD <i>Absent</i>		